

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUÎNES

N°26/155

ARRETE MUNICIPAL

Police municipale : Braderie du Dimanche 28 Juin 2026. Aux trouvailles d'Albertine (et Michel).

Nous, Maire de la Ville de GUÎNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2 et L.2213-3,

Vu la circulaire du Ministère des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales en date du 13 avril 2006 relative aux ventes au déballage,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1987, en référence aux braderies brocantes,

Vu la demande formulée par le CCAS, d'organiser le Dimanche 28 Juin 2026. Aux trouvailles d'Albertine (et Michel), Avenue de Verdun à GUÎNES.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour veiller à la sécurité et à la commodité de la circulation et prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le Dimanche 28 juin 2026, de 6h00 à 18h00, le stationnement et la circulation seront interdits Avenue de Verdun (entre le carrefour de l'Avenue de la Libération et l'intersection avec le Chemin Corneilles), (sauf véhicules de secours).

ARTICLE 2 : Les exposants par application du règlement de l'organisateur et sans apporter de gêne aux riverains, pourront garer les véhicules derrière leur stand (minimum 6m) et la circulation pour l'installation se fera de 06h00 à 08h00 et après 18h00 pour la fin de la brocante

ARTICLE 3 : Mise en place d'une déviation.

La circulation de l'Avenue de Verdun sera déviée par un shunt entre le Boulevard Delannoy et la route de Fiennes. La circulation se fera depuis la Route de Fiennes vers le chemin Corneilles puis par la Rue John Jeffries. Pour les véhicules venant du Boulevard Delannoy, la circulation se fera par la Rue John Jeffries puis par la rue Victor Hugo.

ARTICLE 4 : Les barrières et les panneaux de signalisation seront mis à disposition par les Services Techniques, et devront être mis en place par l'organisateur. Des panneaux annonceurs (route barrée à...mètres), et de déviation, devront être placés en début de chaque rue où il existe une interdiction de circuler.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule sera considéré comme très gênant et pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la M.D.A.D.T du Calaisis, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la Ville de Guînes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 juin 2026

Le Maire,



E.BUY

